

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

de Mme BERGE-DEFOIX Karine

Grade : Educateur territorial de jeunes enfants

auprès du Groupement d'associations Familles Rurales des Monts d'Alban et du Villefranchois

Entre la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois (CCMAV), représentée par son Président, M. Jean-Luc ESPITALIER,
d'une part,

Et le « Groupement d'associations familles rurales des Monts d'Alban et du Villefranchois » (GFR), gestionnaire du multiaccueil d'Alban « Lous canalious », représenté par sa Présidente, Mme Mélina COMBES,
D'autre part.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet et durée de la mise à disposition

A compter du 1^{er} juillet 2023, la CCMAV met Mme Karine BERGE-DEFOIX à la disposition du GFR, pour une durée de 3 ans (durée maximale de 3 ans, renouvelable par période ne pouvant excéder 3 ans suite saisine de la CAP compétente).

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition :

Mme Karine BERGE-DEFOIX, grade d'Educateur territorial de jeunes enfants, est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions de Directrice du multiaccueil d'Alban – « Lous canalious ». Elle aura en charge les principales missions suivantes :

- Direction de la structure (gestion administrative et comptable, appui à la gestion financière, bilans et rapports d'activité, gestion des relations partenariales, suivi des projets, organisation et veille à l'application des consignes de fonctionnement, accueil et information des familles, assurer le relais avec le Bureau de l'association gestionnaire, etc.)
- Management de l'équipe (animation des réunions d'équipe, encadrement, suivi APP, suivi formations, entretiens annuels, gestion des plannings, etc.)
- Gestion administrative quotidienne/régulière (gestion des mails, téléphone, pointage, suivi des heures des salariés, etc.)
- Gestion logistique (commandes diverses, gestion des stocks, etc.)

Elle exercera ses missions sous l'autorité de la Présidente du GFR.

La fiche de poste décrivant la nature des activités est annexée à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition :

Durant le temps de mise à disposition, Mme Karine BERGE-DEFOIX est affectée au Multiaccueil « Lous canalious » situé 3 impasse des écoles à Alban (81250).

Elle est placé(e) sous l'autorité hiérarchique de la Présidente du GFR.

Le travail de Mme Karine BERGE-DEFOIX sera organisé par le GFR dans les conditions suivantes :

- Elle exercera ses fonctions pour une durée de travail hebdomadaire de 21 heures selon le planning prévisionnel suivant (ajustable après accord de l'ensemble des parties) :

Semaine impaire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
11h Villefranche	7h30/12h00	7h30/12h30 13h30/15h00	10h/13h	9h00/14h00
21 h Alban	13h00/18h00		14h00/18h30	15h/18h30
Semaine paire	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
11h Villefranche	8h00/14h00	7h30/13h00	7h30/12h00	10h00/13h
21 h Alban	15h/18h30		13h00/18h00	14h00/18h30

Multi-accueil « Les canalious »

Micro-crèche « Espace les loulous »

- Elle bénéficiera du régime des congés annuels et autorisations d'absence pour événements familiaux applicables au personnel de la CCMAV. Ils (ou elles) seront accordé(e)s par le Président qui en informera la structure d'accueil.

La CCMAV continuera à gérer la situation administrative de Mme Karine BERGE-DEFOIX (avancements, autorisations de travail à temps partiel, congés de maladie et de formation, allocation temporaire d'invalidité, discipline).

Toutefois, les autorisations de travail à temps partiel et les congés de formation professionnelle ou syndicale devront recevoir l'accord préalable de la Présidente du GFR.

Article 4 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

La CCMAV versera à Mme Karine BERGE-DEFOIX la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, indemnité de résidence, supplément familial + indemnités et primes liées à l'emploi).

L'organisme d'accueil ne versera aucun complément de rémunération à Mme Karine BERGE-DEFOIX sous réserve des remboursements de frais.

Article 5 : Remboursement de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition :

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCMAV sera remboursé par le GFR, 2 fois par an, sur la base d'un état récapitulatif des heures réalisées, proposé par la CCMAV et contresigné par le GFR.

Article 6 : Modalité de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition :

L'agent bénéficie d'un entretien professionnel annuel, dans l'organisme d'accueil, par le supérieur hiérarchique direct dont il dépend.

Cet entretien donne lieu à un compte rendu transmis au fonctionnaire qui peut y apporter des observations et à l'autorité territoriale de la collectivité d'origine.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la CCMAV est saisie par le GFR au moyen d'un rapport circonstancié.

Article 7 : Modalité de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation :

L'alimentation, l'instruction et le financement des droits relevant du compte personnel de formation incombent à la CCMAV (collectivité d'origine).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Mme Karine BERGE-DEFOIX pourra prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- du GFR,
- de la CCMAV,
- de Mme Karine BERGE-DEFOIX

faite au minimum un mois à l'avance.

Si au terme de la mise à disposition, Mme Karine BERGE-DEFOIX ne peut être réaffectée dans les fonctions qu'elle exerçait à la CCMAV, elle sera placée après avis de la commission administrative paritaire dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

Article 9 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),
- Transmise, accompagnée de l'arrêté de mise à disposition, au Représentant de l'Etat (*uniquement pour les mises à disposition auprès d'une organisation internationale intergouvernementale, d'un Etat étranger ou d'organismes contribuant à la mise en oeuvre d'une politique de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics administratifs*).

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait en double exemplaire

à ALBAN le

Pour la CCMAV,

Le Président
Jean-Luc ESPITALIER

Pour le GFR,

La présidente
Mélina COMBES